

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Travaux d'aménagement d'un parking pour VL par l'entreprise VOGEL TP - Chemin Rural dit HOLLOCKWEG.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER d'effectuer, pour le compte de la VILLE DE SÉLESTAT, des travaux d'aménagement d'un parking public pour VL situés, Chemin Rural dit HOLLOCKWEG dans sa partie comprise entre la RD 424 et le pont traversant le fossé dit Hollockgraben,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 21 novembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022 inclus, Chemin Rural dit HOLLOCKWEG des deux côtés, dans sa partie comprise entre la RD 424 et le pont traversant le fossé dit Hollockgraben, le stationnement est interdit.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** - À compter du 21 novembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022 inclus, Chemin Rural dit HOLLOCKWEG dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RD 424 et le pont traversant le fossé dit Hollockgraben, la circulation est interdite à tous les véhicules selon les nécessités du chantier.

**ARTICLE 3** - La déviation de tous les véhicules s'effectuera via les voies attenantes au chantier.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

Entreprise VOGEL TP  
2 Allée de Fautenbach - PAA Est  
67750 SCHERWILLER

**ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

**ARTICLE 7** - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons protégée de la circulation devra être maintenue aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 8** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 9** - L'entreprise VOGEL TP demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 10** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 11** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 12** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 13** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise VOGEL TP.  
Pj : 1 Plan

Sélestat, le 17 NOV. 2022

*Le Maire*



Marcel BAUER

**DESTINATAIRES :**

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Service Environnement - Marylène CACAUD ;
- ONF - Sélestat ;
- Entreprise VOGEL TP.

ARRETE N° 1234.2022

Travaux d'aménagement d'un parking pour VL

Date : 17 NOV. 2022

Le Maire :

Marcel BAUER



SAU - 15/11/2022

